

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VILLEBRUMIER

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 21
du P.R 16+900 au P.R 17+070

en agglomération

sur le territoire de la commune de VILLEBRUMIER

A.D. n° 2020/959
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de VILLEBRUMIER,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, 900 avenue de Gasseras – 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion technique en date du 4 juin 2020,

VU l'avis de la Commune de Reyniès en date du 12 juin 2020,

VU l'avis de la Commune de Nohic, en date du 18 juin 2020,

VU l'avis de la Commune d'Orgueil, en date du 16 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 21, dans sa section comprise entre le PR 16+900 et le PR 17+070, sur le territoire de la commune de Villebrumier, en agglomération, pendant une journée dans la période du 6 au 10 juillet 2020.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 21, entre le PR 16+900 et le PR 17+070.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 21, du PR 12+060 au PR 16+900
- RD n° 94, du PR 11+180 au PR 12+265
- RD n° 930, du PR 9+700 au PR 13+880
- RD n° 36, du PR 13+150 au PR 11+000

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Villebrumier,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Reyniès,
- M. le Maire de la Commune de Nohic,
- M. le Maire de la Commune d'Orgueil
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Villebrumier ,
le 26.06.2020

le maire, L'Adjoint délégué

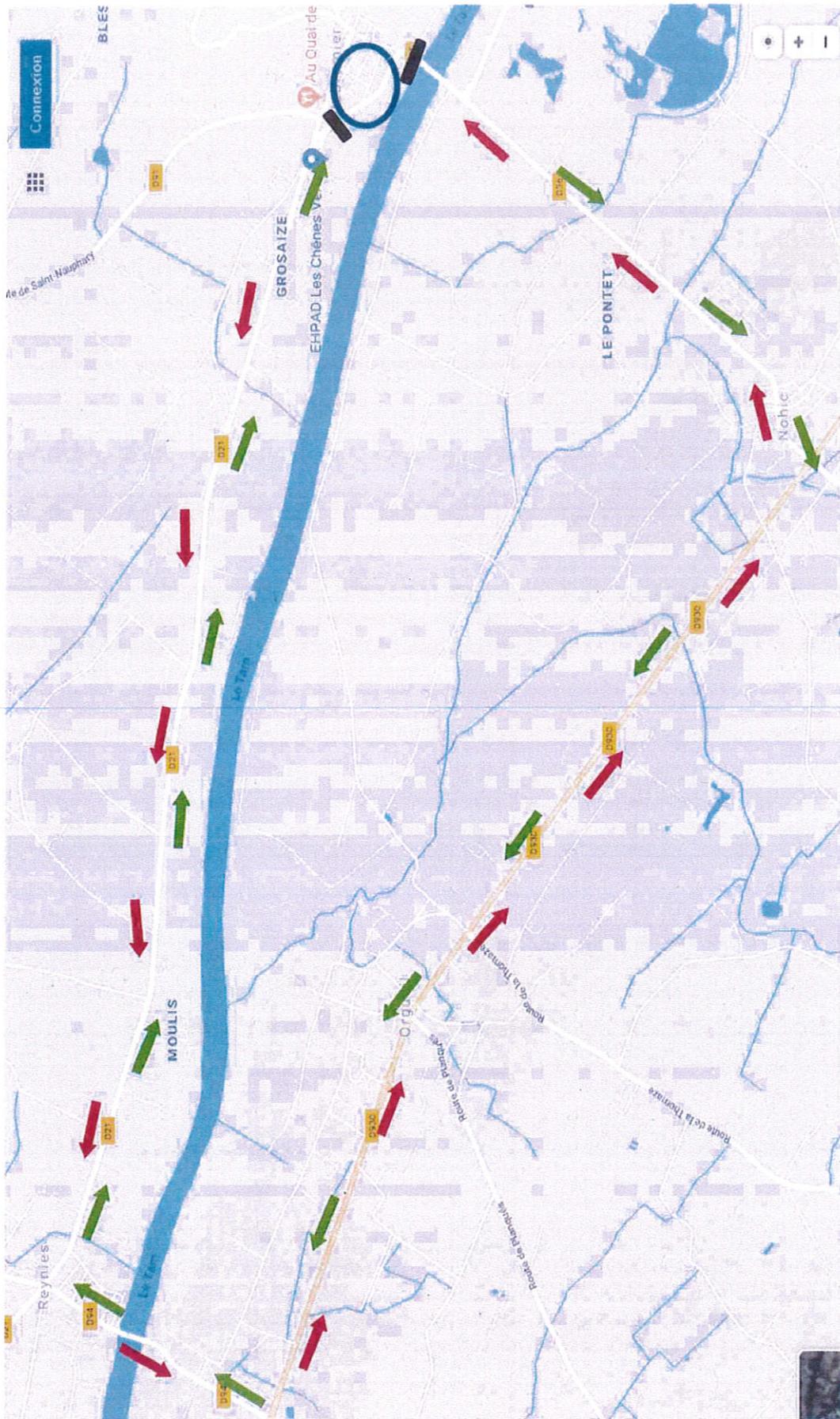


A Montauban,
le

02 JUL. 2020

P/le président,
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel POTCUILLEN



ROUTES BARRÉES



ZONE TRAVAUX



DEVIATION

